



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2016/149/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 22 octobre 2015 portant nomination de M. Stéphane LE MOING, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Direction régionale de Mayotte**, délégation permanente est donnée à :

N° du cas	Portée de la délégation de signature	Domaine concerné	Prénoms et noms des délégataires de signature	Fonctions dans l'Etablissement
1	Capacité à <u>engager</u> l'établissement dans la limite de 40000€ HT ou dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction Générale, et à <u>certifier</u> des services faits, des factures ou des indus	Dépenses de fonctionnement (enveloppes 1 et 2), d'investissement (enveloppe 3) ou recettes s'agissant des indus	Sylvain CORE	Directeur régional
			Arnaud LOUIS	Directeur régional adjoint
			Jean-Baptiste RAKOTOZAFY	Responsable administratif et financier

N° du cas	Portée de la délégation de signature	Domaine concerné	Prénoms et noms des délégataires de signature	Fonctions dans l'Etablissement
2	Capacité à <u>certifier</u> des services faits, des factures ou des indus	Dépenses de fonctionnement (enveloppes 1 et 2), d'investissement (enveloppe 3) ou recettes s'agissant des indus	Siti ALI M'DAHOMA	Chef du service formation professionnelle et emploi
3	Capacité à <u>certifier</u> des frais définitifs de déplacement	Dépenses de fonctionnement (enveloppe 2)	Sylvain CORE	Directeur régional
			Arnaud LOUIS	Directeur régional adjoint
			Jean-Baptiste RAKOTOZAFY	Responsable administratif et financier
4	Capacité à <u>liquider</u> des factures clients, des titres de recette ou toutes écritures de correction sur titre	Recettes de fonctionnement et d'investissement	Sylvain CORE	Directeur régional
			Arnaud LOUIS	Directeur régional adjoint
			Jean-Baptiste RAKOTOZAFY	Responsable administratif et financier
			Siti ALI M'DAHOMA	Chef du service formation professionnelle et emploi
5	Capacité à <u>liquider et ordonnancer</u> toute pièce de dépense ou de recette ayant ou non un impact budgétaire	Dépenses de fonctionnement (enveloppes 1 et 2), d'investissement (enveloppe 3) ou recettes s'agissant des indus		
6	Capacité à <u>engager</u> l'établissement, à <u>certifier</u> des services faits ou des factures et capacité à <u>liquider et ordonnancer</u> toute pièce de dépense ou de recette ayant ou non un impact budgétaire	Dépenses de fonctionnement (enveloppes 1 et 2), d'investissement (enveloppe 3) ou recettes s'agissant des indus		
7	Capacité à <u>liquider et ordonnancer</u> toute pièce de recette ayant ou non un impact budgétaire	Dépenses de fonctionnement (enveloppes 1 et 2), d'investissement (enveloppe 3) ou recettes s'agissant des indus		
DR8	Capacité à <u>signer</u> les conventions, marchés et avenants conclus avec des personnes publiques ou privées	Crédits d'intervention	Sylvain CORE	Directeur régional
			Arnaud LOUIS	Directeur régional adjoint
DR9	Capacité à <u>liquider</u> les aides agricoles en dépenses et en recettes (relevant de la DR)	Crédits d'intervention	Sylvain CORE	Directeur régional
			Arnaud LOUIS	Directeur régional adjoint
			Jean-Baptiste RAKOTOZAFY	Responsable administratif et financier
			Ikima DJAHA	Secrétaire de direction
DR10	Capacité à <u>liquider</u> les aides autres qu'agricoles en dépenses et en recettes (relevant de la DR)	Crédits d'intervention	Sylvain CORE	Directeur régional
			Arnaud LOUIS	Directeur régional adjoint
			Jean-Baptiste RAKOTOZAFY	Responsable administratif et financier
			Siti ALI M'DAHOMA	Chef du service formation professionnelle et emploi
			Ikima DJAHA	Secrétaire de direction

N° du cas	Portée de la délégation de signature	Domaine concerné	Prénoms et noms des délégataires de signature	Fonctions dans l'Etablissement
DR11	Capacité à <u>ordonnancer</u> les aides agricoles liquidées (en dépenses et en recettes)	Crédits d'intervention	Sylvain CORE	Directeur régional
			Arnaud LOUIS	Directeur régional adjoint
			Jean-Baptiste RAKOTOZAFY	Responsable administratif et financier
DR12	Capacité à <u>ordonnancer</u> les aides liquidées autres qu'agricoles (en dépenses et en recettes)	Crédits d'intervention	Sylvain CORE	Directeur régional
			Arnaud LOUIS	Directeur régional adjoint
			Jean-Baptiste RAKOTOZAFY	Responsable administratif et financier
			Siti ALI M'DAHOMA	Chef du service formation professionnelle et emploi
DR13	Capacité à signer les correspondances ou documents relevant de la DR, non couverts par les rubriques DR 10 à DR 12 à l'exclusion du courrier parlementaire	Direction régionale Mayotte	Sylvain CORE	Directeur régional
			Arnaud LOUIS	Directeur régional adjoint
		Formation professionnelle et emploi	Siti ALI M'DAHOMA	Chef du service formation professionnelle et emploi
		Agricole	Jean-Baptiste RAKOTOZAFY	Responsable administratif et financier
	Foncier	Abdallah HAMIDOUNI	Chef du service foncier	

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Direction régionale de Mayotte**, délégation permanente est donnée à :

N° du cas	Portée de la délégation de signature	Absence ou empêchement	Domaine / périmètre	Prénoms et noms des délégataires de signature	Fonctions dans l'Etablissement
1	Capacité à signer les correspondances ou documents sans incidence financière relevant de la DR, à l'exclusion du courrier parlementaire	<div style="background-color: #cccccc; height: 20px; margin-bottom: 5px;"></div> En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain CORE pour le domaine ci-contre : En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain CORE et Arnaud LOUIS pour le domaine ci-contre : En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain CORE, Arnaud LOUIS et Jean-Baptiste RAKOTOZAFY pour le domaine ci-contre : En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvain CORE, Arnaud LOUIS, Jean-Baptiste RAKOTOZAFY et Siti ALI M'DAHOMA pour le domaine ci-contre :	Direction régionale de Mayotte	Sylvain CORE Arnaud LOUIS Jean-Baptiste RAKOTOZAFY Siti ALI M'DAHOMA Abdallah HAMIDOUNI	Directeur régional Directeur régional adjoint Responsable administratif et financier Chef du service formation professionnelle et emploi Chef du service foncier
2	Capacité à signer les congés annuels et les autorisations d'absence			Sylvain CORE Arnaud LOUIS Jean-Baptiste RAKOTOZAFY Siti ALI M'DAHOMA Abdallah HAMIDOUNI	Directeur régional Directeur régional adjoint Responsable administratif et financier Chef du service formation professionnelle et emploi Chef du service foncier

N° du cas	Portée de la délégation de signature	Absence ou empêchement	Domaine / périmètre	Prénoms et noms des délégataires de signature	Fonctions dans l'Etablissement
3	Capacité à signer les fiches d'évaluation annuelle (et leurs annexes) du personnel de la direction régionale en qualité de notateur primaire			Sylvain CORE	Directeur régional
				Arnaud LOUIS	Directeur régional adjoint
				Jean-Baptiste RAKOTOZAFY	Responsable administratif et financier
				Siti ALI M'DAHOMA	Chef du service formation professionnelle et emploi
				Abdallah HAMIDOUNI	Chef du service foncier
4	Capacité à signer les fiches d'évaluation annuelle (et leurs annexes) du personnel de la direction régionale en qualité de notateur secondaire			Sylvain CORE	Directeur régional

Article 3 : La présente décision remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 2016.

Fait à Limoges,

le

- 3 JUIN 2016

Président directeur général (original)


Stéphane LE MOING

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Sylvain CORE

M. Arnaud LOUIS

M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY

Mme Ikima DJAHA

Mme. Siti ALIM'DAHOMA

M. Abdallah HAMIDOUNI

DRH

DFJL